

Déclaration CFDT

Relative à la négociation du dialogue social en entreprise et à la révision du Titre II de la CCN 66

CNPN du 16 octobre 2018

Paris, le 16 octobre 2018

La CFDT Santé Sociaux souhaite faire part du cadre dans lequel elle entend que s'inscrive la négociation qui s'ouvre actuellement sur le dialogue social en entreprise et la révision du Titre II de la CCN 66.

Il y a tout d'abord le cadre des ordonnances sur le Code du travail qui nous a amenés à ouvrir cette négociation.

La CFDT a exprimé son désaccord avec l'esprit et nombre de dispositions qu'elles comprennent. Néanmoins ce cadre s'impose à nous et notre responsabilité, comme nous nous le sommes dit à la dernière CNPN, en indiquant que cette négociation devait répondre à la question « quel dialogue social voulons-nous ? », est de travailler à la qualité du dialogue social pour les entreprises de la CCN 66.

DIALOGUE SOCIAL CCN 66

16 OCTOBRE 2018

La loi est perfectible. Il y a des dispositions d'ordre public, non dérogatoire, mais l'objet d'une négociation de branche est d'adapter et d'améliorer les dispositions de la loi au contexte de notre champ.

Pour la CFDT Santé Sociaux, il ne s'agit donc pas ici de recopier le Code du travail, mais bien d'une véritable négociation sur la qualité du dialogue social voulu pour les entreprises de la CCN 66 et pour la création de droits nouveaux adaptés au nouveau cadre législatif.

Les ordonnances sur le Code du travail imposent un cadre sur la hiérarchie des normes en matière, entre les dispositions qui sont de la prérogative de la branche, et celles pour lesquelles l'accord d'entreprise prime.

En la matière, hormis les dispositions relatives au droit syndical qui sont du ressort du bloc 2, les dispositions que nous négocierons seront de l'ordre du droit supplétif, car la primauté ira aux accords négociés dans les entreprises sur le sujet, notamment en ce qui concerne les instances représentatives du personnel. Les dispositions que nous négocierons doivent donc être incitatives à ce que les partenaires sociaux dans les entreprises s'assoient autour de la table des négociations dans le même état esprit que celui qui nous anime, c'est-à-dire celui de la recherche d'un dialogue social de qualité.

Or, aujourd'hui, l'expérience qui nous remonte du terrain nous montre que la question première autour de laquelle tournent les négociations d'entreprise est celle des moyens alloués au dialogue social, la question de son coût et non celle de sa qualité. Là où les négociations se déroulent dans l'esprit que nous souhaitons, c'est lorsque des garanties suffisantes avaient été négociées en amont en ce qui concerne les moyens (par accord d'entreprise),



Déclaration CFDT

CCN 66 – CNPN du 16 octobre 2018

où dans le cas d'employeur conscient qu'un dialogue de qualité ne peut se passer des moyens nécessaires à le faire vivre.

Pour la CFDT Santé Sociaux, il est nécessaire que la négociation qui s'ouvre garantisse un cadre supplétif de haut niveau qui soit incitatif à des négociations d'entreprise se déroule selon l'objectif que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire la recherche de la qualité du dialogue du social, de son efficience, de sa meilleure organisation possible.

Quoi que nous négociions, il faudra passer par la procédure de l'agrément pour que cela puisse s'appliquer aux entreprises de la CCN 66. Aujourd'hui, le titre II de la CCN 66 est agréé sur la base des dispositions antérieures aux ordonnances. À minima, en restant dans l'enveloppe actuelle, les dispositions négociées dans ce cadre budgétaire passeraient à l'agrément. Il est illusoire d'imaginer faire une quelconque économie de moyens. Celle-ci retournerait immédiatement dans les poches des financeurs, car, ceux-ci nous l'ont suffisamment dit, il n'y a pas de report des enveloppes.

Pour la CFDT Santé Sociaux, il est hors de question de faire un quelconque « cadeau » aux pouvoirs publics sur le dos du dialogue social. La négociation qui s'ouvre est une révision du titre II. Le cadre budgétaire dans lequel elle se déroule est à minima celui de l'enveloppe budgétaire des dispositions qui sont aujourd'hui agréées, ainsi que celui habituel du taux directeur donné annuellement, qui peut venir en sus en cas de création de droits nouveaux.

Enfin, les dernières négociations nationales ont envoyé un mauvais message à l'ensemble des entreprises, salariés et employeurs de la CCN 66 par rapport aux vertus du dialogue social. Or, malgré nos divergences, il nous semble que nous sommes tous ici attachés à un dialogue social de qualité, source de progrès social, et convaincus de son bien-fondé comme élément nécessaire à la qualité du service rendu à l'usager et à la qualité de vie au travail pour les salariés.

Pour la CFDT, il serait bienvenu que, sur un tel sujet de négociation, nous puissions faire partager cette vision commune à travers un accord majoritaire.

Les négociateurs